

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 106

présenté par
M. Albarello

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« le tracé et la position des gares prévisionnels.»

les mots :

« le tracé prévisionnel et la position prévisionnelle des gares. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle. Bien que grammaticalement correcte, la rédaction actuelle peut laisser planer une ambiguïté. Il semble donc préférable de préciser que le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris en décrit les caractéristiques principales, dont le tracé prévisionnel et la position prévisionnelle des gares.